



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3253

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les diverses mesures avancées pour combler le déficit structurel de la sécurité sociale et, plus particulièrement, celui de la tranche vieillesse. Dans la recherche de ses nouvelles ressources, il n'est pas exclu de relever à 5,90 p 100 le taux de prélèvement de la cotisation « maladie » pour les préretraites et les retraites. Or cette catégorie possède des ressources amoindries du fait de sa situation et il faut savoir que les personnes âgées dépendantes sont bien moins couvertes par la sécurité sociale pour leur état de santé inhérent à la vieillesse que les autres assurés. Par ailleurs, les préretraites et les retraites n'ont pas à être couverts pour les risques invalidité-décès, pour les accidents du travail ainsi que pour la maternité. Aligner les cotisations maladie serait encore abaisser le niveau des retraites qui, dans plus de la moitié des cas, sont inférieures de 25 p 100 au Smic. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre à l'égard de ce problème, sachant que le taux de prélèvement supportable ne peut excéder 2,4 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures que vient d'arrêter le Gouvernement pour assurer le financement de la sécurité sociale en 1989 ne comportent pas de majoration de la cotisation d'assurance maladie sur les retraites qui irait dans le sens d'un alignement du taux de cette cotisation sur celui du prélèvement opéré sur les préretraites au titre de l'assurance maladie. Ces mesures comportent en effet une augmentation de 1 point de la cotisation d'assurance vieillesse à la charge des salaires et la reconduction en 1989 du prélèvement de 0,4 p 100 sur les revenus fiscaux des ménages instituée par la loi du 18 août 1986, dont l'assiette sera constituée par les revenus de 1987. L'alignement des taux de cotisations des retraites et préretraites, évoqué par le rapport final des états généraux, ne pourrait s'inscrire que dans le cadre d'une réflexion sur des mesures portant, à moyen terme, sur le financement de la sécurité sociale. Le Gouvernement va engager en 1989 une concertation avec les partenaires sociaux sur ce sujet. En tout état de cause l'alignement des cotisations n'est pas actuellement à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3253

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2730